



No de résolution
ou annotation

1234^{ÈME} SESSION

MARS 2021

Municipalité de Laurier-Station

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-
STATION
COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

À une séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021, à 19h30, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

Mme Pierrette Trépanier, maire

M. Frédéric Dion, conseiller no 1
Mme Huguette Charest, conseillère no 2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 056-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 057-21

ADOPTION PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation 2.

Municipalité de Laurier-Station

PARTIE INFORMATIVE

3.1 Mme Trépanier, maire, fait état du dossier en cours concernant le dossier de la poussière noire présente à Laurier-Station. Un suivi est entrepris auprès des instances concernées.

3.2 Mme Trépanier, maire, fait état de situation des avancements concernant l'acquisition commune du bâtiment du Club des Lions St-Flavien / Laurier en collaboration avec la municipalité de St-Flavien ;

3.3 Mme Trépanier, maire, informe les conseillers ainsi que les citoyens de la nouvelle politique de sécurité établit en collaboration avec la Sûreté du Québec concernant l'embauche des futurs moniteurs et monitrices du terrain de jeux du service des loisirs ;

3.

ADMINISTRATION

NO: 058-21

ADOPTION / RÈGLEMENT NO.03-21 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 622 844\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES SERVICES POUR LES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de construction pour la nouvelle rue Lapointe afin de desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue Olivier pour offrir de nouveaux terrains à vendre ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 622 844\$ pour l'ensemble du coût de l'aménagement et de la construction et du prolongement des services;

ATTENDU QU'avis de motion et qu'un projet de premier règlement furent adoptés à la séance extraordinaire du 15 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement, no.03-21 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 1 622 844\$ pour des travaux de construction et d'aménagement des services pour les rues Lapointe et Olivier* », soit adopté et porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 059-21

RÉSOLUTION / MRC DE LOTBINIÈRE / VENTE POUR TAXES

ATTENDU QUE la municipalité est annuellement tenue de déposer à la MRC de Lotbinière des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le secrétaire-trésorier, monsieur Frédérick Corneau, soit autorisé à envoyer la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes et les frais à la MRC de Lotbinière, si les montants dus ne sont pas acquittés en date du 19 mars 2021.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

NO: 060-21

Municipalité de Laurier-Station

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / FIRME MORENCY AVOCATS / DEMANDE D'AVIS LÉGAL SUR RÈGLEMENT NO.12-19 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les conseillers du conseil de la municipalité désirent obtenir des clarifications ainsi que des validations concernant la conformité et la légalité du règlement de la municipalité no.12-19 intitulé: « *Règlement concernant le traitement des élu(e)s municipaux* » ;

ATTENDU QUE l'avis juridique demandé concerne plus spécifiquement la rémunération du maire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent obtenir un avis juridique de la part d'une firme juridique externe à celle déjà mandaté au préalable par la municipalité, en occurrence la firme « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, S.E.N.C.R.L. Avocats* » ;

ATTENDU la réception d'une offre de service, datée du 24 février 2021, de la part de la firme « *Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L* », d'un montant maximal de 1 000\$ plus taxes pour honoraires professionnels ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Frédéric Dion se prononce contre la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à la majorité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme externe « *Morency Avocats S.E.N.C.R.L* », d'un montant maximal de 1 000\$ concernant l'élaboration d'un avis juridique pour l'application du « *Règlement no.12-19 concernant le traitement des élu(e)s de la municipalité* ».

ADOPTÉE

NO: 061-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / FIRME MORENCY AVOCATS / ACCOMPAGNEMENT / RENOUELEMENT CONVENTION COLLECTIVE ET RELATIONS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la convention collective de travail intervenue entre la corporation du village de Laurier-Station et le syndicat des salariés de la municipalité de Laurier-Station n'est plus en vigueur depuis le 31 décembre dernier ;

ATTENDU QUE dans l'élaboration de la prochaine entente, l'administration municipale requiert l'expertise d'une firme juridique afin d'accompagner celle-ci dans le renouvellement, de lui fournir un rôle conseil et de représentation dans le cadre des recours en matière de relations de travail ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels, datée du 17 février 2021, de la part de la firme « *Morency Avocats S.E.N.C.R.L* », pour l'accompagnement, le rôle conseil, et la représentation dans le cadre du renouvellement de la convention collective, établissant les taux horaires des deux avocats mandatés à 210\$/h et 240\$/ pour la durée des travaux de renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de « gré à gré » à la firme « *Morency Avocats S.E.N.C.R.L* », au taux horaires indiqués aux présentes afin d'accompagner la municipalité dans les négociations et l'élaboration de la prochaine convention collective de travail.

ADOPTÉE

NO: 062-21

EMBAUCHE / REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ / POSTE D'URBANISME / M. FRANCIS MATTE

ATTENDU le départ de madame Joanie Adam pour un congé maternité d'une durée déterminée à soixante-dix (70) semaines, en date du 12 mars 2021 ;

ATTENDU QUE suite à un processus d'embauche, monsieur Frédéric Corneau, directeur-général, recommande l'embauche de monsieur Francis Matte, détenteur d'une maîtrise en aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Francis Matte, à titre de responsable de l'urbanisme en remplacement de madame Joanie Adam, et ce, pour une durée de soixante-dix (70) semaines.

ADOPTÉE

NO: 063-21

AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHANGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE Hydro-Québec poursuit le développement du Circuit électrique et offre à la municipalité de Laurier-Station de renouveler son partenariat pour une durée additionnelle de cinq ans, suivi de périodes de renouvellement automatique sauf dans le cas de l'émission d'un avis de terminaison ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER madame le maire, Pierrette Trépanier, et monsieur Frédéric Corneau, directeur-général à signer l'entente de renouvellement pour le Circuit électrique en partenariat avec Hydro-Québec, pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable.

ADOPTÉE

NO: 064-21

ADJUDICATION DE CONRAT / GRÉ À GRÉ / TETRA TECH QI INC. / SERVICES PROFESSIONNELS PGAM / PHASE 2

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le dépôt d'une demande au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), tel qu'il appert à la résolution no.091-19 ;

ATTENDU une confirmation datée du 15 juillet 2020 de la part de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM), accordant une aide financière à la municipalité de 50 000\$ maximum ;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat gré à gré avec la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans l'élaboration de la phase 1 du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), tel qu'il appert à la résolution no.0176-20;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une soumission, datée du 16 février 2021, de monsieur Carl Pelletier, ingénieur et directeur du développement stratégique chez « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 25 000\$ avant taxes, pour un mandat de réalisation de la phase 2 relative aux travaux éligibles à la subvention de la FCM (PGAM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à la majorité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré à « *Tetra Tech QI inc.* », d'un montant de 25 000\$ avant taxes, pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans l'élaboration de la phase 2 du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM).

ADOPTÉE

NO: 065-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / SNC-LAVALIN INC. / PLAN DIRECTEUR / RUES TRÉPANIÉ-DEMERS-NAULT

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier est présentement à l'étude pour un projet de développement résidentiel dans le secteur des rues Trépanier, Demers et Nault ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la réalisation d'un plan directeur est nécessaire afin d'évaluer la faisabilité et les coûts dudit projet;

ATTENDU la réception d'une soumission datée du 18 février 2021 de la part de « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 15 845\$ taxes incluses pour des honoraires professionnels d'élaboration d'un plan directeur pluvial, domestique et aqueduc pour le prolongement des rues Trépanier, Demers et Nault, sur une longueur approximative de rue de +/- 390 mètres de nouvelles rues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu unanimement;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré à « *SNC-Lavalin inc.* », pour honoraires professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur pour les rues Trépanier, Demers, Nault, d'un montant de 15 845\$ plus taxes dans le cadre d'un futur développement résidentiel dans le secteur.

ADOPTÉE

4. IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

NO: 066-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC./ PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES SERVICES SUR LES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 18 février 2021, d'un montant de 1 820\$ avant taxes, pour la réalisation de 95% du mandat de plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

NO: 067-21

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 1 820\$ avant taxes pour la réalisation de 95% du mandat de plans et devis dans le cadre du projet de la rue Olivier et Lapointe.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE PAIEMENT / LEQ LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE/ ÉTUDE GÉOTECHNIQUE / TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES SERVICES SUR LES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat sur invitations à la firme « *LEQ Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* » pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'élaboration des plans et devis du projet des rues Olivier et Lapointe, tel qu'il appert à la résolution no. 0260-20 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 11 février 2021 d'un montant de 9 850\$ avant taxes pour des forages géotechniques incluant échantillonnages et analyses pour la période du 12 janvier 2021 au 6 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *LEQ Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée* », d'un montant de 9 850\$ avant taxes pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de plans et devis des rues Olivier et Lapointe ;

ADOPTÉE

NO: 068-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 6 364 434

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 24 février 2021 entre « *Mini Entrepôt Laurier-Station* » ici représentée par monsieur Samuel Migneault et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant une partie du lot # 6 364 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à « *Mini Entrepôt Laurier-Station* », représentée par monsieur Samuel Migneault, une partie du lot # 6 364 434 du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 43 055,64\$ plus les taxes applicables conformément au prix de vente minimum établi par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (voir certificat du secrétaire-trésorier joint au présent procès-verbal et en faisant partie intégrante;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quarante-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- D'AUTORISER le maire, madame Pierrette Trépanier, et le directeur général, monsieur Frédérick Corneau, à signer ledit acte notarié.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

NO: 069-21

MARS 2021

Municipalité de Laurier-Station

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 902 058

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 24 février 2021 entre Mme Christine Morand et M. Karl Harvey, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 5 902 058 (121 rue du Cerisier) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à Mme Christine Morand et M. Karl Harvey, du lot # 5 902 058 (121 rue du Cerisier) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 72 582,32\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

5. URBANISME

NO: 070-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 3 951 068 / 162 RUE ST-ANDRÉ

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 162 rue Saint-André, lot # 3 951068, ont un projet de construction d'un bâtiment complémentaire, plus précisément un garage détaché;

ATTENDU QUE l'article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires* prévoit un nombre maximal de garage de 1;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser la construction d'un deuxième garage, étant dérogatoire de 1;

ATTENDU QUE l'article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires* prévoit une superficie maximale pour un garage équivalente à la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser la construction d'un deuxième garage ayant une superficie supérieure à celle du bâtiment principal en y additionnant la superficie du 1er garage;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- l'usage de la construction complémentaire projetée;
- la superficie de celui-ci;
- les dérogations mineures accordées précédemment pour la construction de 2e garage;
- la démolition de la remise existante ;
- la superficie du terrain;
- la localisation de la construction complémentaire projetée;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande avec la restriction suivante « superficie maximale du 2e garage de 46,09 mètres carrés »;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogation mineure suivante avec la restriction proposée par le CCU pour l'immeuble au 162 rue Saint-André soit la construction d'un deuxième garage ayant une superficie maximale de 46,09 mètres carrés.

ADOPTÉE

NO: 071-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT # 3 950 993 / 238 RUE DE LA STATION

ATTENDU QUE le propriétaire du lot situé au 238 rue de la Station, lot 3 950 993, a un projet de construction d'un immeuble multifamilial et a fait une demande pour des dérogations mineures, car il désire aménager des accès véhiculaires d'une largeur supérieure à celle inscrite dans la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 10.3.2 *Distance entre les accès sur un même terrain* prévoit une distance minimale entre les accès sur un même terrain de minimum 8 mètres mesurée le long de la ligne de rue;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser un aménagement de deux accès laissant une distance de 4,72 mètres entre elles, étant dérogatoire de 3,28 mètres;

ATTENDU QUE l'article 10.3.4 *Largeur des accès* prévoit une largeur maximale permise pour les accès aux terrains, c'est-à-dire l'accès entre la voie de circulation publique et l'espace privé, de 8 mètres;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser un aménagement de deux accès de 8,08 mètres, étant dérogatoire de 0,08 mètre;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- Le propriétaire fait la demande pour aménager des stationnements pour les futurs locataires de l'immeuble multifamilial;
- Des immeubles de la rue Talbot ont obtenu des dérogations mineures similaires à celles-ci;
- Des immeubles de la rue de la Station ont des aménagements similaires à celui-ci;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser les demandes;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes pour le lot # 3 950 993 situé au 238 rue de la Station :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- AMÉNAGER deux entrées véhiculaires à une distance de 4,72 mètres;
- AMÉNAGER deux accès véhiculaires d'une largeur de 8,08 mètres;

ADOPTÉE

NO: 072-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT # 6 368 017 / 146 RUE OLIVIER

ATTENDU QUE l'immeuble en construction situé au 146 rue Olivier, lot 6 368 017, a un projet d'affichage commercial comportant des éléments non conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été accordée par résolution, en août 2020, pour l'installation d'une enseigne sur socle ou poteau à une hauteur de 16 mètres carrés et d'une superficie maximale de 70,27 mètres carrés (#0179-20);

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été accordée par résolution, en octobre 2020, pour l'installation de deux enseignes apposées au mur à une hauteur de 8 mètres maximum, portant la superficie totale d'affichage à 92,57 mètres carrés (#0220-20);

ATTENDU QUE selon l'article 11.6 *Nombre, hauteur et superficie des enseignes* et à la grille de spécifications de la zone PI-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre maximal d'enseignes apposées au mur est de 2;

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait installer 4 nouvelles enseignes apposées au mur pour un total de 6 enseignes, étant dérogatoire de 4;

ATTENDU QUE selon l'article 11.6 *Nombre, hauteur et superficie des enseignes* et à la grille de spécifications de la zone PI-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la hauteur maximale des enseignes apposées au mur est de la valeur la plus basse entre 6 mètres ou 0,6 mètre en saillie du toit;

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait installer une troisième enseigne apposée au mur à une hauteur maximale de 8 mètres, étant dérogatoire de 2 mètres;

ATTENDU QUE selon l'article 11.6 *Nombre, hauteur et superficie des enseignes* et à la grille de spécifications de la zone PI-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre total d'enseignes maximal est de 3;

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait installer 4 nouvelles enseignes pour un total de 7 enseignes, étant dérogatoire de 4;

ATTENDU QUE selon l'article 11.6 *Nombre, hauteur et superficie des enseignes* et à la grille de spécifications de la zone PI-1 du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la superficie maximale d'affichage est de 35 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait avec l'installation des nouvelles enseignes apposées au mur avoir une superficie totale d'affichage de 113,84 mètres carrés, étant dérogatoire de 78,84 mètres;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- Le fait qu'un bâtiment à proximité a obtenu une dérogation mineure pour une enseigne apposée au mur à une hauteur de 8 mètres;
- Le fait que 2 enseignes en façade seront installées à une hauteur de 8 mètres (dérogation mineure accordée par résolution);
- Le fait que le projet d'enseigne sur socle ou poteau n'est pas en lien avec le projet de l'immeuble;
- L'architecture de l'immeuble comportant plusieurs fenêtres réduisant les possibilités d'affichage du requérant;
- Le fait que l'immeuble comprend plusieurs locaux commerciaux et que tous les locataires souhaitent procéder à de l'affichage;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser toutes les demandes;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble situé au 146 rue Olivier :
- Installation de 4 nouvelles enseignes apposées au mur et que l'une de celles-ci soit installée à une hauteur de 8 mètres maximum, portant la superficie totale d'affichage à 113,84 mètres carrés.

ADOPTÉE

6. SERVICE INCENDIE

ADOPTION / RAPPORT ANNUEL INCENDIE / 2020

ATTENDU la réception du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 23 février 2021;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à la majorité

- QUE le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2020.

ADOPTÉE

NO: 073-21

NO: 074-21

AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE / MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE les corporations municipales, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence.



No de résolution
ou annotation

NO: 075-21

MARS 2021

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les plans de mise en œuvre des municipalités du territoire de la MRC de l'Érable et de MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé prévoit pour chacune des municipalités une force de frappe à atteindre qui nécessite, lorsque la municipalité ne peut l'obtenir avec ses propres ressources, l'entraide à l'appel initial des municipalités voisines;

ATTENDU QUE dans certaines situations la force de frappe planifiée ne sera pas suffisante pour combattre un incendie et qu'une demande d'assistance en renfort devra être adressée aux municipalités voisines;

ATTENDU QUE les corporations municipales parties à l'entente souhaitent également encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER madame le maire, Pierrette Trépanier, ainsi que monsieur Frédéric Corneau, directeur-général à signer le protocole d'entente de « *l'Entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et intervention d'urgence* ».

ADOPTÉE

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE / POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE, suite à un concours de sélection de nouveaux pompiers, le directeur du service d'incendie en commun, M. Patrick Rousseau, recommande l'embauche des personnes suivantes au sein du Service d'incendie en commun :

- M. Maxime Guimond – Pompier et premier répondant ;
- M. Alexandre St-Pierre ;
- M. William Savary

ATTENDU QUE les candidats nommés possèdent tous un DEP et/ou un DEC en sécurité incendie et sont donc qualifiés pour travailler comme pompier volontaire et également comme premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'embauche des personnes nommées aux présentes au sein du Service d'incendie en commun à titre de pompier et de premier répondant médical.

ADOPTÉE

7. DONNS ET AIDES FINANCIÈRES



No de résolution
N^o 000-21

Municipalité de Laurier-Station

DEMANDE D'APPUI / ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE / CERFS DE VIRGINIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laurier-Station, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers et résolu à l'unanimité ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- QUE la municipalité de Laurier-Station appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.
- QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé ;
- QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE

NO: 077-21

DEMANDE D'APPUI / ÉDITION SPÉCIALE / GALA JEUNEXCELLENCE LOTBINIÈRE

ATTENDU la réception d'une demande de partenariat financier pour la tenue d'une édition spéciale du « *Gala JeunExcellence Lotbinière* », datée du 12 février 2021 de la part du « *Carrefour Emploi Lotbinière* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER un don de 250\$ au « *Carrefour Emploi Lotbinière* » pour la tenue du « *Gala JeunExcellence Lotbinière* » qui se déroulera le 28 mai prochain.

ADOPTÉE

8. **DIVERS**
- Aucun divers -

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Aucune question -

NO: 078-21

ACCEPTATION DES COMPTES / FÉVRIER 2021

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de février 2021 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de février 2021 au montant de 402 502.34 \$.

ADOPTÉE

NO: 079-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h30

ADOPTÉE


Pierrette Trépanier, maire


Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier